

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3877

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnard, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bazin, M. Bourgeaux,
M. Bony, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viry, Mme Poletti,
Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Cinieri

ARTICLE 49 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« collectivités »,

insérer les mots :

« dans le cadre de leurs documents de planification et d’urbanisme ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux deux occurrences du mot :

« définissent »,

les mots :

« contribuent à définir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux préciser l’objet des contrats fonciers comme outil de mise en œuvre des projets de territoire définis par les documents de planification et d’urbanisme.